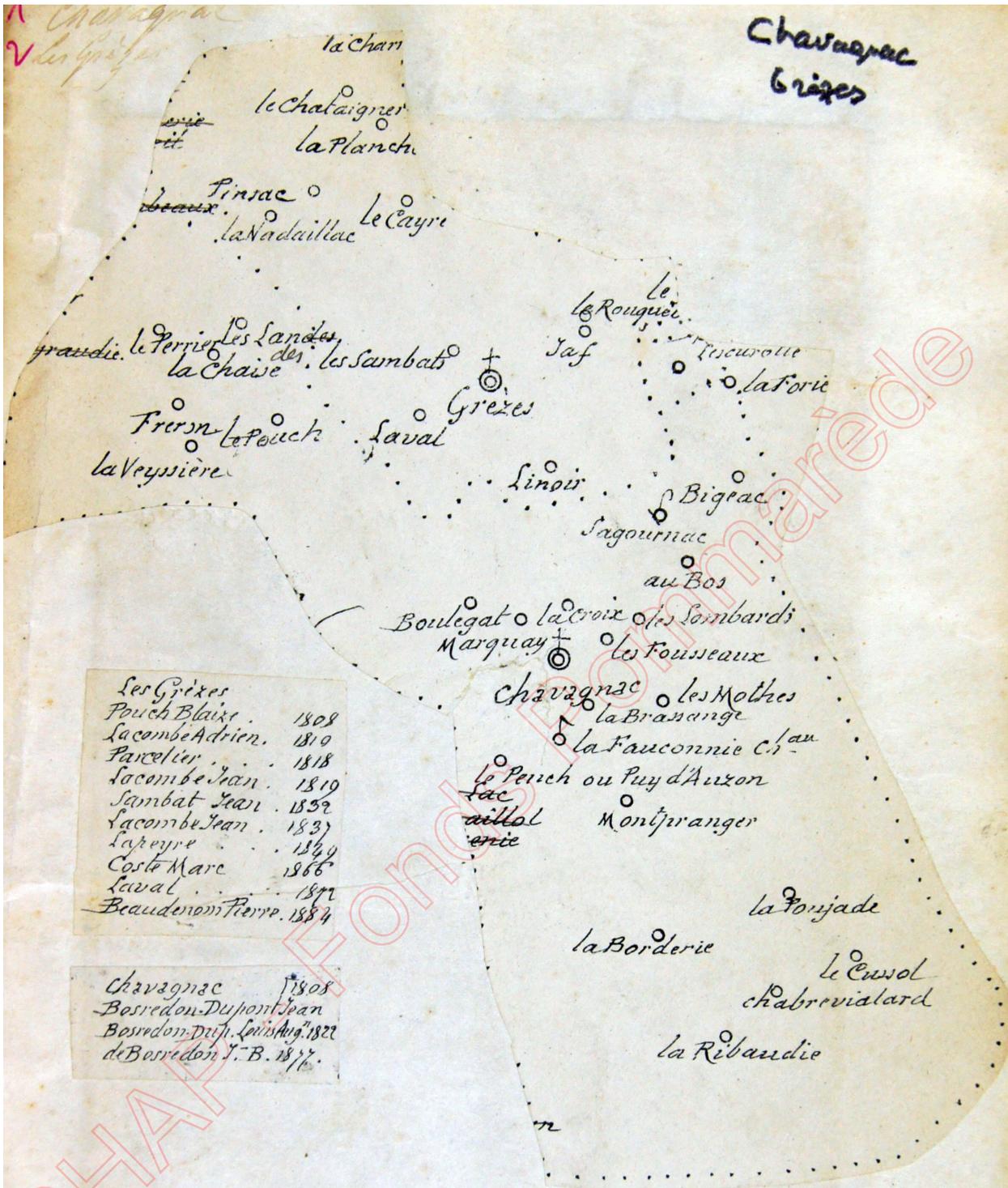


Chanoine Brugière

Chavagnac



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède



Les Grèzes
 Pouch Blaise . 1808
 Lacombe Adrien . 1810
 Parcelier . 1818
 Lacombe Jean . 1819
 Sambat Jean . 1852
 Lacombe Jean . 1837
 Lapeyre . 1844
 Coste Marc . 1866
 Saval . 1877
 Baudenon Pierre . 1887

Chavagnac 1808
 Bosredon Dupont Jean
 Bosredon Dup. l'ainé 1822
 de Bosredon J. B. 1877

117. le bourg. la Croix 1/2 N. Marquay 1/4 NO.
 Bizeat 2 NE. la Cussol 3 SE. Montpranger 1/4
 la Borderie 2 1/2 SE. la Fauconnie 1/2 les Mothes 1 E.
 au Bos 2 NE. la Forie 2 NE. le Perrier 4 NO.
 Boulegat 10 N. les Fousseaux 1/4 NE. Puy d'Auxon 150
 la Brandange 1/2 SE. Freyrou 30 N. (ou le Pouch)
 Chabrevialard 3 SE. les Landes 3 NO. le Pouch 30 N.
 la Chaise 3 NO. lescurotte 2 1/2 NE. la Fougade 2 1/2 SE.
 Contezet 20 N. les Sombards 1/2 NE. la Ribaudie 3 1/2 SE.
 Sagournac 1 1/2 NE. P. Grange de la Peyrade) la Veysière 30 N

120 le bourg. les Sambat 1/2 NO. Moulin Ht. 2 1/2 NO.
 le Ceyre 1 1/2 N. Jaf 11 E. la Nadaillac 1 1/2 NO.
 la Charrière 4 1/2 N. Laval 1/2 O. la Planchu 2 N.
 le Chataigner 2 N. Linov 1 SE. Pinsac 1 1/2 NO.



Tour de Chavagnac.

Chavagnac. 600 habitants (en 1886)
dont 71 au bourg logés dans 20
maisons; 200 pâques; 1391 hectares;
281^m 354^m d'altitude; à 16^K de Ter-
rasson; 34^K de Sarlat; 62^K de Périgueux
Revenus de la commune en 1884: 31,80x 34
Revenus de la fabrique en 1881: 297^{fr} (ord. 282^{fr})
Sol. Lias. Oolite inférieure.

Étymologie. Les uns font venir ce
nom du latin cabanna, cabane,

d'autres d'un vieux mot patois tchava qui signifie
(terre) fouie, défrichée.

« Cette commune offre deux aspects différents:
1^o la partie comprise du côté de Terrasson est
un plateau digiteux et élevé couvert de prai-
ries et de quelques vignobles qui conservent enco-
re une certaine vigueur; le noyer y prospère.
Le terrain est surtout d'une fertilité remarquable
près des villages du Pouch, du Freyroux et
des Perriers; 2^o la partie comprise du côté de
Nadaillac est presque totalement couverte de chê-
nes... C'est là que se trouve en abondance, princi-
palement aux environs de Sapouyade et de La
Cussol... M^r Alexandre de Boiredon, ancien
senateur a publié sur ce précieux tubercule
un traité fort estimé.

Les produits principaux de cette commune con-
sistent en blé, noix, truffes, bois etc.

Des foires s'y tiennent le dernier lundi de mars,
le 1^{er} lundi de mai, le 10 juillet et le 10 septembre.

Ses relations principales ont lieu avec Terrasson,
Brives et Sarlat. Chavagnac est desservi par
la route départementale N^o 18, de Brive à Agen,
et par le chemin de grande communication
N^o 29. Ces routes passent dans le bourg.

Origines. « Vicaria de Cavaniaco » (Cart. de S^t
Pierre du Vigrois) Les vicairies étaient des divisions
territoriales. « Cavaniacum » (Coll. par Clément
VI, 1166) — Le fief de Chavagnac dépendait au XIV^e
siècle de la chàtellenie de Larche, ayant plus
tard haute justice sur Chavagnac (Dict. de G.).
Titulaire et Patron: S^t Pantaléon martyr 27 juillet.
(Hugues de Roffignac, licencié, recteur de l'é-
glise paroissiale de Saint-Pantaléon de Chava-
gnac... » 1514 (Fonds Lespine vol. 35 fol. 256);
on lit dans les actes paroissiaux de 1752: «
Église paroissiale de S^t Pantaléon de Chavagnac »

(1) Origines « Ecl. de Chavagnac » (P. XII); « Ecl.
de Chavagnac » (P. 1556); « Cure de Chavagnac »
(Vouille de 1648) etc.

Église de Chavagnac dépendait du chàteau
et a été agrandie ce qui la rend irrégulière;
elle a 18 mètres de longueur sur 8 de largeur.
Le clocher est sur la partie. On remarque dans
cette église un beau retable d'autel en bois

sculpté orné de 4 jolies colonnes torses. D'après la tradition locale on sauva l'autel de l'impieeté et du vandalisme des révolutionnaires de 93 en tournant les sculptures du côté du mur, ne laissant en évidence qu'un bois informe. Sa cloche date de 1788 et a pour parrain M^r de La Rochefoucault de Couage.

Cette église possède des reliques de S^t Sour, mais sans authentique.

Le presbytère de Chavagnac fut vendu nationalement à la Révolution avec plusieurs autres objets.

(Archiv. de la Dord. R. 550 N^o 83) Vente du 23 prairial an IV. 1^o un domaine; 2^o bâtiments, jardin, pré etc.; 3^o autres bâtiments, jardin etc.; 4^o une terre; 5^o une tour, le tout situé dans les communes de Chavagnac, Sadornac, Beau regard, dépendant: le 1^{er} objet de l'ancien Pré-trés; le 2^o du presbytère de Chavagnac; le 3^o de celui de Sadornac; le 4^o de première origine et le 5^o de Couage eniègre; adjudicataire Bosredon 9.553^{fr} 10^l 8^{cl} - Ecole Rente de 30^{fr} pour le Bureau de Bienfaisance distribués par le maire. - Pauvres 4. - Engénéral peu d'aïrance parmi les habitants; air sain. Ecole.

Curés de Chavagnac. (Bull. archéol. t. 2, p. 211 et suiv.)

Géraud Mascalt xvi^e. Guillaume Gauront. 1687. 1720. Pegouxie. 1821. 29
Raymond de Jacoste. 1340. Jacques Brouse. 1720. 43. Saugon. 1829. 34
Bernard de Taichion 13... N. Durand. 1744. Descostes. 1835. 40
Guy La Beylie. 1374. N. Molinier. 1764. Passeraud. 1841. 54.
Hugues de Roffignac. 1514. Martin Pomarel. 1772. Deleros 1854
La Retaudié. 1648. M. Pomarel. 1863. Menon.
Jacq. Mathies. 1661. 87. Blanc. 1811. 1820. Léonard.

Vicaires de Chavagnac.

de Gourzac. 1648.	Gourzac. 1660.	Bonfilh. 1706.
Pagès. 1649.	de Léonard. 1661.	De Niliquier. 1711.
Couloumy. 1650.	Gourzac. 1663.	Solves. 1720.
De La Fagerdie. 1654.	Borut. 1667.	Bouquier. 1727.
Rimouilly. 1655.	Andrieu. 1680.	Pomarel. 1743.
Bourrèt. 1656.	Barès. 1689.	Grèzes. 1749.
Delort. 1656.	Carès. 1694.	Sacarière. 1753.
Gaye. 1657.	D'Hélias. 1697.	Lavich. 1758.
Dubois. 1658.	Mouguie. 1702.	-
De La Fagerdie 1659.	Faugère. 1703.	-

- Parmi les curés de Chavagnac on remarque:
Géraud de Mascalt, abbreviateur en cour romaine;
Hugues de Roffignac abbé conu. de Terrasson;
Raymond de Jacoste et Guy de La Beylie institués directement le premier par le pape Benoît XII, le deuxième par le pape Grigoire XI.

(Bull. archéol. t. VII. p. 242) (Le curé de Chavagnac) est gros décimateur en seul de tous les fruits de cette paroisse dont le revenu peut valoir environ 2.700 l. - Il dépend encore de lad. cure un dougine scité du village des Periers, sud. paroisse, de revenu à peu près de 300 l. »

Seigneurs de Chavagnac.

1. Jean de Roffignac (1498, acte de 1498)
2. Guy ou Gleynot de Roffignac. 1498 (fils de Jean)
3. Guy de Roffignac. 1504. 1532.
4. François de Roffignac. 1541. 1550.
5. Madeleine de Roffignac. 22 mai 1601 (Codicille)
6. François de Polignac. 1629.
7. Claude-François de Polignac.
8. François II de la Rochefoucauld. † 1676.
9. Henri II de la Rochefoucauld. 1600. 1698.
10. Henri François I^{er} de La Rochefoucauld fils du précédent.
11. Jean-Bapt. de La Rochefoucauld fils du précédent né en 1700, marié en 1746 à Marie Gabrielle Renard de Fusch.
12. Henri François de La Rochefoucauld, comte de Couvages, frère du précédent, marié en 1766 à Louise-Françoise de Rochechouart, mort en 1784.

13. Alexandre-Armand-Louis-Henri de La Rochefoucauld, comte de Couvages, seigneur de Chavagnac, fils du précédent né en 1767, mort sans enfants mâles (voir le Bull. hist. et arch. du Périg. t. 2 p. 213 etc - Fondations. En 1532 il fut fait une fondation au profit de l'église de Chavagnac par Guy de Roffignac, seigneur de Chavagnac et Bertrand de Roffignac, prieur de Soupiut, son frère. Les donateurs affectent une somme de 650 livres tournois à la fondation d'une sorte de Congrégation composée de neuf prêtres y compris le curé de Chavagnac pour célébrer chaque jour un certain nombre de services ou d'offices religieux.

En 1588 Madeleine de Roffignac fit au profit de l'église de Chavagnac une fondation ayant pour objet de se faire prier à Dieu pour l'âme de certaines personnes qui se trouvèrent mortes lorsque le camp du roi conduit par M. le duc du Maine, passa dernièrement au présent pays.

22 mai 1601. Autre fondation par Madeleine de Roffignac au profit de l'église de Chavagnac. Elle donne 500 livres tournois pour que l'on dise à perpétuité deux messes, en la mémoire et salut de lad. dame, savoir les jours de lundy et vendredy...

(Fonds Sapiure vol. XI p. 4) a primo anno a natiuitate Domini MCCCXXX fuit facta venditio domini Bertrando de Chavanhaco militi Sarlatensis diocesis »

(Ibid. p. 15) Item alia recognitio cum homagio terre de Chavanhaco Cantuercensis diocesis facta per Galhardum Guichardi dñum dicti loci de Chavanhaco domino vicecomiti ut homo ligus.

- Contrat d'affermage des terres de Couvages et de Chavagnac (1629) moyennant la somme principale de cinq mille livres tournois par an. - L'acte indique les emplacements des officiers des deux seigneuries. (Bull. hist. et arch. t. 2 p. 2)

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Simonsin, p. 275. exevi (par hominum on entend un dévouement engagement envers le seigneur de le défendre même au péril de sa vie HB) « An. 1164. 1190 seu potius an. 1204.

« Notitia de feudo et hominio de Chavanhae.

« In memoria et cognitione presentium et futurorum firmum et verissimum habeatur quod jus et dominium Bellilocensis ecclesia ab antiquo habuit et in presenti possidet quod domini et possessores castelli de Chavanhae castellum jam dictum de manu Bellilocensis abbatis habuerunt et tenuerunt hominum et fidelitatem ei sicut domino fecerunt tactis sacrosanctis Evangelis. Huius rei veritatem W. Rot-

bertus de Cavanhae, sciens et cognoscens morem
et exemplum suorum prædecessorum, sequendo
voluit imitari, et nominatum castellum pro
parte sua, de manu Petri de Sancto Sereno,
Bellilocensis abbatis, accepit, et honorarium
et fidelitatem ei fecit, tactis in crossa sanctis
Evangelii et reliquiis super altare B. Emelii,
positis, multis hinc inde constantibus monachis
et laicis. Item de consuetudine Bellilocensis
ecclesie antiquitus possessio continua ad nos
usque manavit, et Deo disponente, perpetuo
indeficiens conservabitur quod domini de
Cavanhae et uxores eorum et filii postquam
nobiles effecti fuerunt, si apud Cavanhae
vel in partibus nostris moriantur in Belli-
locensi Gymiterio sepeliantur, ...

Du château de Chavagnac il reste encore
une tour avec des fenêtres en croix.
P. Chavagnac est au centre de plusieurs mo-
numents ou gisements préhistoriques; sur les li-
mites des départements de la Dordogne et de
la Corrèze il existe un chronlech de forme
ovale connu dans le pays sous le nom de
Grange de la Peyrande (Bill. arch. de la D. t. 3 p. 302)
Près de ce Chronlech (dont M. Salan de la clon-
né le plan) se trouve la grotte du Roc-Blanc
dans laquelle MM. de Borredon ont trouvé en
1871 une dent de Rhinoceros-Tichorhinus, des portio-
ns de machoires de rennes et quelques fragments
de poteries et de silex taillés.

Au hameau de Sagornac ruines de l'hermitage
de S^t Gaucher fondateur du monastère d'Aurel,
en Simousin dont la fête se célèbre le 9 avril (Pro-
pre de Limoges). On voyait encore en ce lieu,
il y a peu d'années, des restes de mur d'une so-
lidité étonnante.
Famille. Au château de la Fauconnie M. Alexandre
de Borredon, ancien sénateur, conseiller général
dont le frère M. Philippe de Borredon, comman-
dant de la Légion d'honneur, ancien conseiller
d'Etat est l'auteur de nombreuses et très précie-
uses publications sur le Périgord, au point

de vue historique, généalogique et archéolo-
gique. « Sa Sigillographie du Périgord » dont
il a offert si généreusement la primeur à la
Société archéologique qui lui doit ses plus
beaux travaux, est un ouvrage du plus haut
mérite. En visitant la paroisse de Chavagnac
pour y recueillir des notes sur le département
je trouvai dans la famille de Borredon au
château de la Fauconnie une bienveillante et
excellente hospitalité. (Prendre le titre de la Truffe)
et superstitions. Les femmes approchent du
feu de S^t Jean des gousses d'ail, lorsqu'on
vient de le bénir, mais en se cachant et elles
croient que ces gousses d'ail roussies par le feu
les préserveront de la colique, en les ayant sur elles.

Les femmes qui recueillent les premières
de l'eau bénite le Samedi-Saint avant les
couées de leurs poules leur réussissant bien.
(Je tiens ces renseignements d'un ancien curé
de Chavagnac.)

(Chavagnac) (25 fevrier 1532
" Faict au lieu et château de Couzages en Simoxin,
" le 25^e jour du mois de fevrier 1532, régnant très-
" haut prince François par la grace de Dieu, Roy de
" France. Aunom de la Ste Trinité Père et Fils et St
" Esprit, de Nostre Dame, de St Jean, St Xofle, St Blaise,
" St Parlaton, St Hugues, et des saintes vierges
" Marguerite, St Catherine, et de tous autres s^{ts} et s^{tes} de
" paradis, en prexance de moy noté et des tesmoingx
" cydessus escriptz, et nommez, ont esté faits et
" personnell^{lx} établis en leurs personnes, sçavoir est
" noble Guy de Rouffigniac, sig^r de Couzages en
" Simoxin et Charagniac en Périgord, de Peyrac
" en Quersy et de la Brethie en Engoumois, Monsieur
" m^{re} Bertran de Rouffigniac s^r de Louprie,
" son frère, habitant pour lors au château de
" Couzages, pour le salut de leurs âmes et acquit-
" de leurs consciences, et de leurs parents et amis
" tant envers les vifs que les morts esquelz ils peu-
" vent estre teneus, entendent fonder à perpé-
" tuité et à jamais en l'esglise de Chavagnac
" chacun pour une messe en haut et aussi des
" morts en haut, et à la fin toujours une desd.
" messes, une absolution, et les soiers une saluta-
" tion à Nostre Dame, l'absolution et la salutation
" à la dévotion desd. fondateurs et de leurs succes-
" seurs. Entendent lesd. fondateurs que le susd.
" service sera dict et faict comme s'ensuyt:
" les jours de festes et... dimanches de Nostre Dame
" des apostres et saingtz et saintes susd., seront
" dictes les messes du jour et vespres; tous les mar-
" chés du carême, des quatre temps sera dicté la
" messe de sept, tout ainsi que le dict es premier
" jour de carême pour la bénédiction des cendres
" ne seront teneus dire l'absolution de morts et sa-
" lutation de Nostre Dame, comme est tous les
" autres jours; sera dicté la messe de sainte Trinité
" le lundy, des morts le mardi, du benoist saint
" Esprit le mercredi, de tous les saintz jusqu'au
" jour de la... St Michel de may jusques à tous
" saingtz, des benoistz anges le jedy, des corps
" pressieux de Nostre seigneur le vendredy, de la
" benoiste passion le samedi, de Nostre Dame selon
" le temps, et à la fin de chaque messe une ab-
" solution (absolôn) pour les morts, et tous les
" jours dire des morts et à la fin l'absolôn et
" salutation à Nostre Dame comme dist que le
" tout en haut. Item les soiers l'absolution des
" morts qu'en lad. esglise pour festes annuelles
" ou confreries se diront vespres, ne seront teneus
" que de faire les soiers l'absolution des morts
" et salutation à Nostre Dame. Item entendent

11 lesd. fondateurs que à faire lesd. servisses seront
11 neuf prestres, un fera chef et l'oyera autant
11 que devandant, et que l'un de faille soit ou
11 l'autre, en quelque sorte que ce soit, fait que
11 par maladie indisposition de personne, fait que
11 les neuf prestres soient d'ordre tant à la messe
11 vespres que de nocte. Item seront tenus lesd.
11 neuf prestres en lad. esglise toujours estre
11 vestez de leur robe litz et ne y porter
11 souz... à paine destre punis de ce que
11 sera ordonné par lesd. fondateurs et prestres.
11 Item entendent lesd. fondateurs que cy au-
11 gun desd. neuf prestres ne se soy voilloit
11 tenir ausd. servisses et honnestement vivre
11 lesd. fondateurs ou successeurs, avec ladvis et
11 consentement de quatre desd. neuf prestres,
11 que de leur propre aulhorité, sans autre forme
11 de proces, les en puissent à tout tans et à
11 perpétuité, priver de la congregation, et que
11 si dres honnestement puissent faire les cinq autres
11 prestres ou non. Item et ne seront tenus lesd.
11 neuf prestres recevoir aucun prestre en lad.
11 congregaon qui ne sache bien lire et son plein
11 chant, ou que ce soit que par lesd. fondateurs
11 leur puissent préxanter et à leurs successeurs, se
11 réservant à savoir que par de ces de un desd.
11 neuf prestres, en pouvoit remettre un autre et en pas-
11 sant le nombre de neuf prestres. Desd. neuf pres-
11 tres le curé ou son vicaire en sera l'un et prestera son
11 consentement. Item et pour accomplir et observer
11 les choses susd., lesd. fondateurs ont donné six-
11 cens cinquante livres de (tournois) et ont consenty
11 et consentiront lesd. fondateurs que d'icelle somme de
11 six cens cinquante livres et autres sommes lesd.
11 neuf prestres puissent acquérir les villages des Feries,
11 d'autre vignies, la Verderurie, Pouch avec Sestrade
11 que soy confrontent lesd. villages avecque les
11 appartenances de la Chère, Freypoux, Cortexac
11 la Vayssiere, Raxat de Nequirat et Chaumoun,
11 soy existant de toutes lathies, avec quatre cas,
11 litz et ranttes en faveur de lad. foundaon, à soy
11 ne se réservant que la rantte ordinaire. Et
11 au cas que ne se trouvast jusques à trois
11 prestres, que voubussent faire lesd. servisses, qui
11 lesd. villages dessus nommés retourmassent
11 ausd. noble Guy de Rouffigniac, fondateur et
11 seigneur susd. ou à ses successeurs, sans aucune
11 charge de restitution. Et sera est deveslé led. seigneur,
11 desquelles choses susd. M^{re} Bernard Apnar prestre de Chavaigniac,
11 potri lesd. prestres a demandé à moy not. dessus signé ins-
11 trument, ce que luy ai octroyé faire, et ce en préxance de M^{re} Mary
11 De la vicie pour dud. seigneur, et de Mathieu Sabasfor ausry secretaire
11 dud. seigneur de Soupiac, lesmings préxans et par moy apales, et moy. »

(Chavagnac) le 4 avril 1588.

Fait à Chavagnac en Périgord, dans la cour du château dudit lieu, après midy, ce sixième jour du mois d'avril mil cinq cens quatre vingt huit, régnant Henry et par devant moy noté royal et tesmoingz soubz nommés ont esté présents et constitués en leurs personnes Peyroullou Pouchmég, habitant dudit Chavagnac, et Anthouenne Reynier filz à Jacques Reynier habitant du village de la Fouia de paroisse susd. de Chauvagnac, lesquels de leur bon gré et de leur pour l'autre etc. ont reconnu et confessé devoir à mes. Jean Jacques Vins, Leonard Boussier, Martin Roume, et Jean Laquet jeune, prestres de l'esglise du prezant lieu, et filziculs, pnt et acceptent, scavoir est la somme de quinze esquis sols, revenant à quatrevingt cinq livres 12, laquelle somme a esté bailliée réellement ausd. debiteurs par le susd. Roume par le commandement de dame Madalène de Rouffigniac, dame de la prezante chapellenye en un esqui et deux pistoles, cinq piesses de vingt sols piessé grosses esquis en piessé de quinze sols, festons et autres sorte monnoye blanche, icelle riale ment retirée en prezance de moy noté et tesmoingz soubz nommés, laquelle somme susd. lesd. debiteurs ont promis payer ausd. créditeurs d'aujourd'hui en un an prochain venant, et pour ce faire ce sont obligés lesd. debiteurs l'un pour l'autre et un chacun dans un seul pour le tout sans faire division de depte ny disquon de biens. Ont reconnu etc. approuvé etc. compeli etc. Juré etc. Prezans Helias Gautier du village de la Fauconnye, et Peyroullou Peris Costal de Sadournac, paroisse susd. de Chauvagnac, lesd. debiteurs ny Peris, tesmoingz mont régné pour ne scavoir escrire. Singrés à l'original Gautier et Mercier noté royal.

Et advenant ce septiesme jour dud. mois et an de l'autre part escript, au logis de Peyrot Sabroyé d'ict Beatus, avant midy personnellement constitués lesd. prestres de l'autre part escript, et nommés, lequel Roume a d'ict avoir baillié l'argent especifié de l'obligation de l'autre part escripte, par le commandement de haute et puisante dame Madalène de Rouffigniac dame de la prezante juridiction et autres piesses soubz condition et à la charge que lesd. prestres seront tenus comme ils ont promis dire annuellement huit messes et faire prières à Dieu pour cause de certaines personnes que ce trouveront mort lorsque le can de Roy condidict par Monsieur le duc de Mayne passa dernièrement au jnt pays; lesquelles messes lesd. prestres seront tenus dire annuellement, scavoir quatre le jour de saint Guabriel et les autres quatre à la huitaine après de la d. feste s. Guabriel, à la charge que lesd. debiteurs payeront la somme especifiée aud. obligé ausd. prestres ou à leurs successeurs prestres qui seront en la prezante esglise de Chavagnac, et seront tenus la mestre entre les mains solvables, aux fins que la d. somme demeure perpétuellement ausd. prestres ou leurs successeurs prestres qui seront en la prezante esglise de Chavagnac. Et ainsi ont voulu lesd. prestres, promis de jamais ne contravenir soubz mesme obligation que dessus.

Pris le susd. Helias Gautier, et Jean Bougier de la Cheze
susd. paroissee. Signés a l'original Roume prestre,
Leonard Bouscier p^{re}, Jacques p^{re}, Jean Rougier,
Gautier et G. Mercier not^{re} royal.

Copp. Mercier not^{re} royal. collationné dud. Mercier.
En l'année 1696, un proces s'éleve au sujet
de la fondation faite pour les prestres filleuls de l'église
de Chavagnac. L'extrait suivant fait connaitre la
question soulevée a l'occasion du proces.

« Mémoire contenant les réponses que fournit
« par devant Monseigneur l'illustrissime et révérendissime
« évesque et seigneur de Sarlat M^{re} Guillaume Gaurère
« prestre et curé de Chavagnac, contre les prétentions
« de Maîtres Jean Gautier prestre et curé de Safeuillade
« et François Mercier curé de Sadournat, ensemble le
« syndict nommé par les habitans de ladicte paroissee
« de Chavagnac. — On convient que la matière
« du proces qui est entre les parties et sur lequel-
« les elles ont convenu d'en passer par l'advis de
« Sa Grandeur, roule sur le mesterie des ferres
« qu'on présuppose originaiement donnée en fon-
« de Chavagnac, et l'on convient encore que les prestres
« filleuls servans dans l'église et actuellement résidans
« a Chavagnac, ont droit de jouir de l'ad. mesterie
« conjointement avec ledict S^r curé de Chavagnac
« et le vicuaire amovible quand il y en a, chacun pour
« les cottes qui peuvent leur appartenir de droit.
« Mais l'on soutient que lesdits S^{rs} Gautier et Mer-
« cier, quoyque originaires de l'ad. paroissee de Cha-
« vagnac, ne peuvent y rien prétendre tandis qu'ils
« seront domiciliés dans les paroissee de Sadournat
« et Safeuillade dont ils sont pourvus, et qu'ils
« sont tenus d'avoir une actuelle résidence. La raison
« en est prise de ce que le bien dont sagist est présumé
« avoir été laissé aux prestres filleuls de l'église pour le
« service à rendre en icelle; or lesdits S^{rs} Gautier
« et Mercier n'estant pas en estat de servir dans l'ad. esglise
« puisqu'ils se trouvent attachés a une autre esglise, ils
« perdent le privilège de prestres filleuls de l'ad. esglise
« de Chavagnac, et par consequant sont exclus d'avoir
« aucune part aux revenus de l'ad. mesterie »

Serie R. 431. p. 132. Pourquiers Joseph cidev. charoine habi-
tant Mémplac fait sa s^{re} submission Malade il de-
mande a demeurer en ville jusqu'à sa guérison
L'administration considérant que la loi veut que les
infirmes et les vieillards soient mis a la maison de
reclusion, et qu'il n'est pas permis a aucun corps
constitué de les interpreter ni empêcher l'exécution
considérant que l'humanité souffrante exige les
recours que peuvent accorder les republicains même
a des ennemis. Arrête qu'il n'y a lieu de délibérer sur
la pétition du prestre Pourquiers, qu'en conséquence il sera
tenu de retourner a la maison de reclusion ordonnée de la loi. La
municipalité demeure invitée de faire préparer un local separé
et assez propre a loger les malades et pour y faire les remèdes
qu'exige la nature de leur maladie . . . etc. p. 142 verso.

Grèzes. 300 habitants logés dans 73 maisons; au
bourg 50 habitants, 13 maisons (en 1886);
601 hectares; 203^m 354^m altitude. à 8^{km} de Ter-
rasson; 52^{km} de Sarlat; 63^{km} de Périgueux.
Revenu de la Commune en 1884: 25, 88 X 37.

Sol. Lias, Oolite inférieure.
Étymologie: « Parmi les terres à froment on
distingue ce qu'on appelle pays de groie ou de
gréze qui n'est qu'un mélange de terreau avec
beaucoup de fragments de terre calcaire ou
carbonate de Chaux » (M. Chabane maire de
Brantôme) — « Le sol est divisé en

plaine et en Groye. L'on entend par cette der-
nière dénomination les tertres et les coteaux »
(Le maire de Ribérac. Archiv. de la Dord.) —

« Les terres les plus propres au froment
sont connues sous le nom de Groye » (Le mai-
re de St Aulaye. Archiv. de la Dord.)

« Grèze vient probablement du mot alle-
mand Griz... qui signifie un lieu où se trouve
du grès, du sable etc. » (Les Ann. du Terr. p. 112)

— Cette commune, très accidentée, est arro-
sée par le ruisseau de Guillebois. Quelques
unes de ses collines offrent à la vue un im-
mense horizon.

Délimitation. L'église des Grèzes paroissiale
avant la Révolution fut, après la Révolution,

annexée à la paroisse de Chavagnac. Elle fut érigée en chapelle vicariale par ordonnance du 26 Jbre 1821 et en succursale par ordonnance du 7 juin 1866.

On lit au pouillé du XIII^e: « Ecl. de Grezas » ; dans la pancarte de 1556: « Ecl. de Grezas » etc. « Fragment d'une donation faite à l'abbé du Vigois d'une église nommée St Pierre de Grezas, située dans la vicairie de Savaignac en Périgord. (X^e siècle)

Tam presentes quam futuri noverint quum Duitramnus del Terral dedit Deo et s. Petro Vosiensi, pro remedio anime sue et pro anima patris sui et matris sue et uxoris sue Richildis et pro filio suo Stephano monacho, qui postmodum decanus in eod. mris extitit, in pago Petragor., in vicaria de Cavaniaco, ecclesiam suam de Grezas, que constructa est in honore beati Petri apostoli; tali conventum quamdiu viveret, teneret. Post obitum vero illius, s. Petro Vosiensi libera remaneret sine ulla contradic. fecit quoque ex hoc scribi testamentum. Factum est donum istud in mense octob., regnante Hlothario rege Francorum. Huius autem doni testes fuerunt Stephanus decanus, filius eius et... erius, Gibrardus... Gaufrédus... (Bibl. nat. Ms. Périgord, v. 44. f. 30. Bull. arch. t. 2 p. 216.)

Titulaire et Patron: St Pierre es-liens 1^{er} août. voy. la charte ci-dessus. Dans cette paroisse on fête St Jean Baptiste.

L'église, qui est vaste, date du XII^e ou XIII^e siècle; elle possède une chapelle du côté de l'épître.

Le presbytère fut vendu nationalement le 2 mesidor an IV (Bâtiments, jardin etc); l'adjudicataire fut Jean Molard forgeron pour 1660^{fr}.

(Archiv. de la Dord. R. 76 N. 185 et R. 550 N. 165.) Curé de Grezas. Estrade 1648-94; Mayaudon 1761.

Révolte de quelques habitants de la commune au sujet d'un milicien qui refusait de partir et dont le frère fut tué dans la mêlée (Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord t. VII p. 297.)

(Archiv. de la Dord. Registr. paroiss.) 1684. « Le catorkième mars en que dessus par moy cure souys signe' a été batize

frasois piere de Nicolas fils naturel et légitime de noble alen de Nicolas et cuyer sieur durepere et damoysselle Jane de

lapraderie parin a été noble franpiere capitaine d'infanterie dans le regimien de piemour et marine dame Isabeau de la

Uernie du lieu de la praderie, et naquit le douzieme du susdit mois et an le reglimien des present diasize seront operées

Labastide pnt, Isabaus de lauerque marene, Verniere, Canal, Estrade cure »